

**PROJET CONSULTATION**

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEE/2021-235 du xxxxxx**  
instituant une réserve temporaire de pêche  
sur le Rhône en amont et en aval de l'aménagement  
hydro-électrique du bloc-usine d'AVIGNON

commune d'AVIGNON

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, L. 436-12, R. 436-69 et R. 436-73 à R. 436-79 ;

**Vu** le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** la demande présentée par monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse en date du 30 août 2021 ;

**Vu** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Vaucluse en date du 17 septembre 2021 ;

**Vu** la demande d'avis auprès de Monsieur le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône aval – Méditerranée en date du 02 septembre 2021 ;

**Vu** la consultation du public réalisée par voie électronique entre le xx xxxx 2021 et le xx xxxx 2021 ;

**Considérant** que l'article R. 436-69 du code de l'environnement permet au préfet d'interdire la pêche afin d'assurer la protection du patrimoine piscicole ;

**Considérant** la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du Rhône ;

**Considérant** l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le xx xxxx 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er** : Situation

Une zone de réserve temporaire de pêche est instituée sur le Rhône, commune d'AVIGNON, ayant pour limites :

- amont : 100 mètres à l'amont du bloc-usine d'AVIGNON en rive droite et en rive gauche (lot n° 84-4),
- aval : 200 mètres à l'aval du bloc-usine d'AVIGNON en rive droite et en rive gauche (lot n° 84-4).

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

### **ARTICLE 2** : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 3** : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie d'AVIGNON. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

### **ARTICLE 4** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **ARTICLE 5** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, les inspecteurs de l'environnement de la direction départementale des territoires, de l'office français de la biodiversité, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés, les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire, le maire d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Avignon le,

Zone mise en réserve

